



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 22 janvier 2016

N° 2016-2

Convocation du 15 janvier 2016

Aujourd'hui vendredi 22 janvier 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Martine JARDINE, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHaire, Mme Zeineb LOUNICI, M. Noël MAMERE, M. Jacques MANGON, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain SILVESTRE à Mme Maribel BERNARD
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Marie-Hélène VILLANOYE
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY
M. Alain CAZABONNE à Mme Dominique IRIART
Mme Christine BOST à M. Serge TOURNERIE
M. Alain DAVID à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Marie LEMAIRE
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD
M. Jean-Louis DAVID à M. Michel DUCHENE
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX
M. Vincent FELTESSE à Mme Véronique FERREIRA
Mme Magali FRONZES à M. Marik FETOUEH
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Eric MARTIN à M. Max COLES
Mme Christine PEYRE à Mme Emmanuelle CUNY
M. Michel POIGNONEC à M. Nicolas FLORIAN
Mme Gladys THIEBAULT à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Franck RAYNAL à M. Christophe DUPRAT à partir de 12h25
M. Noël MAMERE à M. Gérard CHAUSSET à partir de 12h30
M. Erick AOUIZERATE à Mme. Anne BREZILLON à partir de 12h30
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Gérard DUBOS à partir de 12h30
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 12h30
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à partir de 11h30
M. Didier CAZABONNE à M. Jean Jacques BONNIN jusqu'à 10h45
M. Yohan DAVID à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h30
M. Philippe FRAILE MARTIN à Mme Brigitte COLLET à partir de 11h15
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Nathalie DELATTRE à partir de 10h
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU à partir de 12h30
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO à partir de 12h30
M. Thierry MILLET à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 11h30
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Frédérique LAPLACE à partir de 12h05
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI jusqu'à 10h45

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER jusqu'à 9h56 et à partir de 12h33

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 22 janvier 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2016-2

**Site expérimental estuaire national pour l'essai et l'optimisation d'hydroliennes (SENEOH)-
Ouverture du capital de la SAS Seeneoh - Convention - Décision - Autorisation**

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération N° 2015/23121 du 25 septembre 2015, le Conseil de Bordeaux Métropole s'est prononcé pour participer au financement de la SAS SEENE OH, filiale de la SEML Route des lasers, qui porte le programme de recherche et développement dédié à la construction d'une plateforme mutualisée d'essais et de services aux industriels développeurs de technologies d'hydroliennes.

Ainsi, Bordeaux Métropole, aux côtés de la Région Aquitaine et du Commissariat Général à l'Investissement (programme d'Investissements d'Avenir), a accordé à la SAS SEENE OH une aide financière à hauteur de 355 700 € pour un montant total de l'investissement de 2 125 300 € (soit 16.7 %). Ce soutien au projet de recherche et développement encourage notamment le déploiement des énergies renouvelables produites localement et la création d'une filière économique durable et innovante sur le territoire métropolitain.

Les évolutions des statuts de la société SEENE OH (SASU transformée en SAS), de son actionnariat et du mode de gouvernance, intervenues au dernier trimestre 2015 et présentées lors du comité de pilotage du projet le 1^{er} décembre 2015, entraînent la modification de la convention financière autorisant l'attribution de la subvention établie entre Bordeaux Métropole et la SAS SEENE OH. Le montant de la subvention attribuée par la délibération n° 2015/23121 du 25 septembre 2015 est inchangé.

Conformément aux ambitions du projet destiné à associer des entreprises locales, la SAS SEENE OH au capital social de 10 000 €, détenus jusqu'alors à 100 % par la SEML Route des lasers, vient d'ouvrir son capital à des acteurs privés locaux, parties prenantes de ce programme de recherche et développement.

A ce jour, le capital social est désormais réparti entre les quatre actionnaires comme suit :

SEML Route des lasers	2 500 €	25 %
ENERGIE DE LA LUNE	4 000 €	40 %
CERENIS	2 200 €	22 %

VALOREM	1 300 €	13 %
TOTAL	10 000 €	100 %

De nouveaux partenaires pourraient être associés au capital de la SAS SEENEOH courant 2016. Par ailleurs, en matière de gouvernance, conformément à l'article 42 des statuts de la SAS SEENEOH, la première présidence est confiée à la SEML Route des lasers, pour une durée limitée qui prendra fin à la date d'achèvement de la plateforme mutualisée d'essais d'hydroliennes. Les président(e)s suivant(e)s seront désigné(e)s par décision collective des associés, pour une durée déterminée de deux ans.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511-1, L 1511-2, et L 1511-3 à L 1511-5,

VU la délibération n° 2015/0463 du conseil de Bordeaux Métropole en date du 10 juillet 2015 autorisant la prise de participation de la SEML Route des lasers au capital de la SAS SEENEOH,

VU la délibération n° 2015/23121 du conseil de Bordeaux Métropole en date du 25 septembre 2015 autorisant l'attribution d'une subvention d'un montant de 355 700 € à la SAS SEENEOH,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que Bordeaux Métropole prend acte de la modification des statuts, de l'actionnariat et du mode de gouvernance de la SAS SEENOH,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière ci-annexée qui se substitue à la convention annexée à la délibération n° 2015/23121 du conseil de Bordeaux Métropole en date du 25 septembre 2015.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 22 janvier 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE :
9 FÉVRIER 2016

Pour expédition conforme,
la Vice-présidente,

PUBLIÉ LE :
9 FÉVRIER 2016

Madame Virginie CALMELS



DIRECTION GENERALE VALORISATION DU TERRITOIRE
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
SERVICE FILIERES STRATEGIQUES

Convention

.....

Aide à l'investissement Recherche et Développement SAS SEENEOH

* * * *

Entre :

- **La SAS SEENEOH** société enregistrée sous le numéro SIRET 813 111 747 000 16 au capital de 10 000 €, située à la Cité de la photonique – bâtiment Sirah – 11 avenue de Canteranne, 33 600 Pessac, représentée par sa Présidente, Madame Isabelle Laporte, ci-après dénommée le bénéficiaire,

et

- **Bordeaux Métropole**, domiciliée à Bordeaux, Esplanade Charles de Gaulle, représentée par son Président, Monsieur Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil métropolitain n° en date du ,

Il est dit et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : PROGRAMME DE L'OPERATION

Le projet SEENEOH, situé en aval du Pont de Pierre à Bordeaux, a pour objectif de fournir une plate-forme mutualisée d'essais ainsi qu'un ensemble de services aux industriels développeurs de technologies d'hydroliennes ; permettant de tester le comportement et la production énergétique des machines en milieu réel, et de comprendre les interactions dans le milieu, par la réalisation d'un suivi des impacts environnementaux et notamment piscicoles.

Durant la première phase du projet, un certain nombre d'investissements ont été réalisés (notamment des études pré-opérationnelles et réalisation du système SCADA « Supervisory control and data acquisition » (système de contrôle et d'acquisition de données à grande échelle). Un grand nombre d'investissements ou de dépenses restent à mettre en œuvre (travaux maritimes, travaux de voirie et de raccordement, réalisation du local, instrumentation...). C'est l'objet de la présente convention de financement.

ARTICLE 2 : COUT DE L'INVESTISSEMENT – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Le programme d'investissement global de SEENEOH s'élève à 2 125 K€ HT au sein duquel la construction de la plate-forme d'essais d'hydroliennes représente une assiette subventionnable du même montant.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA PARTICIPATION DE BORDEAUX METROPOLE

Bordeaux Métropole reconnaît l'intérêt de l'opération projetée et accorde à la SAS SEENEOH dans le cadre des investissements liés à la construction de la plate-forme d'essais d'hydroliennes, une subvention d'un montant de 355 700 € HT.

La subvention ainsi accordée ne pourra, en aucun cas, être réévaluée pour quelque motif que ce soit. Au contraire, si le montant définitif des dépenses relatives à l'assiette éligible s'avère inférieur à l'estimation initiale, la subvention sera réduite au prorata de son coût réel HT.

Cette réduction interviendra lors du paiement du solde, sur la base du décompte définitif certifié des travaux.

ARTICLE 4 : AFFECTATION DE LA PARTICIPATION

La SAS SEENEOH s'engage à répercuter la subvention de Bordeaux Métropole sur le financement global de l'opération.

Toute subvention inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée par le bénéficiaire.

ARTICLE 5 : CONDITIONS SPECIALES

La SAS SEENEOH s'engage notamment à :

- construire et exploiter une plate-forme mutualisée d'essais d'hydroliennes située sur le Garonne dans Bordeaux Métropole (cette plate-forme pourra être constituée de plusieurs emplacements) ;
- fournir un ensemble de services aux industriels développeurs de technologies hydroliennes ;
- vendre l'électricité produite par les hydroliennes à l'essai ;
- contribuer au lancement de la filière hydrolienne en proposant un outil structurant aux acteurs du territoire.

ARTICLE 6 : MISE A DISPOSITION

De son côté, outre sa participation financière, Bordeaux Métropole s'engage, en vue du fonctionnement de la plate-forme, à fournir gratuitement un emplacement permettant de réaliser le local technique destiné à accueillir le matériel nécessaire au suivi des expérimentations. Cet emplacement se situe Quai Richelieu, à Bordeaux, au niveau de la dalle en béton présente à l'embouchure du Peugue. Sa superficie est d'environ 50 m². La SAS SEENEOH s'engage cependant à laisser un libre accès pour l'exploitant du service de l'assainissement de Bordeaux Métropole. Elle restituera également l'emplacement vierge de toute construction à l'issue du projet.

ARTICLE 7 : MODALITES DE PAIEMENT

Bordeaux Métropole s'acquittera de sa contribution de la façon suivante :

- un premier acompte de 80 % du montant de la subvention, soit la somme de 284 560 € HT sur production par le bénéficiaire :
 - d'un document justifiant le commencement du programme R&D, daté et signé du maître d'ouvrage pour la période prise en compte,
 - d'un plan de financement, daté et signé du maître d'ouvrage, faisant apparaître l'ensemble des subventions, participations, emprunts, fonds propres, acquis et permettant de couvrir le coût de l'opération pour la période prise en compte,
- le solde (20 %) soit la somme de 71 140 € HT, ne pourra intervenir qu'après production par la SAS SEENEOH :
 - d'un décompte définitif d'exécution du programme 2016/2017,
 - du décompte financier.

ARTICLE 8 : CONDITIONS DE RESILIATION

Bordeaux Métropole se réserve le droit d'annuler l'attribution de la subvention si l'opération ne connaît pas un début d'exécution dans un délai d'un an à compter de la décision du Conseil de Bordeaux Métropole.

Il appartiendra à la SAS SEENEOH de faire la preuve de ce début d'exécution, par la présentation des pièces relatives au paiement du premier acompte.

La subvention pourra être résiliée de plein droit si les conditions de règlement du solde ne sont pas remplies dans un délai de 3 ans ou en cas de liquidation judiciaire, dissolution ou liquidation amiable de cette société.

La résiliation de la convention en cours d'exécution pourra donner lieu à la restitution totale des sommes déjà versées.

ARTICLE 9 : EVALUATION DES RESULTATS – CONTROLE FINANCIER

A la demande de Bordeaux Métropole, il pourra être procédé à une évaluation des résultats de l'opération par rapport aux objectifs prévus aux articles 1 et 4.

La SAS SEENEOH devra tenir en permanence, à la disposition de la Bordeaux Métropole, une comptabilité propre à l'opération, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Tout refus de communication pourra entraîner la suspension du paiement des sommes dues, et, le cas échéant, la restitution des sommes déjà versées.

ARTICLE 10 : CLAUSE DE PUBLICITE

Le soutien apporté par Bordeaux Métropole devra être mentionné sur les panneaux et documents d'information destinés au public, ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée.

ARTICLE 11 : CONTENTIEUX

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

Pour la SAS SEENEOH

La Présidente

Pour Bordeaux Métropole

Le Président

Mme Isabelle Laporte

M. Alain Juppé